

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Responsabilité du propriétaire d'un animal

Le propriétaire de l'animal ou celui qui s'en sert, sera jugé responsable des potentiels dommages que son animal aura causé à autrui, comme des morsures, des griffures ou encore des dégâts dans un jardin privé, peu importe qu'il ait sous sa garde ou non l'animal en question (l'article 1243 du Code Civil).

Le seul fait que l'animal ait joué un rôle actif peut suffire à engager votre responsabilité.

Il convient toutefois de distinguer les **animaux de compagnie** des animaux domestiques. Les premiers sont des animaux protégés par leur maître et vivant chez eux en échange de leur loyauté alors que les seconds sont des animaux qui ne vivent pas directement chez des particuliers, mais dans le voisinage.

L'article L.214-6 I du Code Rural et de la pêche maritime (ci-après CRPM) définit l'animal de compagnie comme étant un « *animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément.*

Si la possession d'un animal est un plaisir et un droit, des obligations et des devoirs s'imposent aux propriétaires.

Votre responsabilité est engagée si votre animal cause un dommage, même si celui-ci n'a pas été agressif.

Vérifier bien que vous avez une assurance pour couvrir les risques et souvent votre multirisque habitation prend en compte ce genre de sinistre.



Contrôle judiciaire.

Le contrôle judiciaire est une mesure qui soumet la personne mise en cause dans une affaire pénale à une ou plusieurs obligations, dans l'attente de son procès.

Le contrôle judiciaire ne peut concerner qu'une personne majeure qui est :

- soit en attente de son procès suite à une enquête préliminaire dirigée par le procureur,
- soit **mise en examen** au cours d'une information judiciaire dirigée par un juge d'instruction.

Le contrôle judiciaire peut être ordonné :

- s'il est nécessaire comme mesure de sûreté, pour prévenir le renouvellement de l'infraction,
- ou pour garantir la présence de la personne devant le tribunal ou le juge.

Si le contrôle judiciaire n'est pas suffisant, la personne peut être placée en **détention provisoire** ou sous **bracelet électronique**.

Un prévenu peut être placé sous contrôle judiciaire en attendant son procès :

- dans le cadre d'une comparution immédiate, si le tribunal ne peut se réunir le jour même où il est auditionné par le procureur,
- dans le cadre d'une convocation sur procès-verbal, si le procureur ne souhaite pas laisser le prévenu en totale liberté,

Dans tous les cas, c'est le procureur qui demande le contrôle judiciaire qui est accordé ou non par le juge des libertés et de la détention.

Il n'y a pas de recours possible.

Les obligations liées au contrôle judiciaire peuvent être de plusieurs types. Le juge peut les modifier à tout moment.

Limitation de la liberté de se déplacer

Surveillance, Suivi médical, Garanties financières, Interdictions diverses,